

# COMPTE-RENDU de la REUNION du lundi 12 janvier 2015

Convocation le 06 janvier 2015

Le lundi 12 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures, légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

**Présents** : Tous les membres en exercice  
M. Michel FRUIT a été élu secrétaire de séance.

## Réunion du 17 novembre 2014

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et validé par l'ensemble du conseil municipal.

### Ad'AP

*(Agenda D'Accessibilité Programmé)*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 était l'échéance pour que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous. Depuis, un nouveau dispositif permettant de déroger à cette échéance a vu le jour sous le nom d'agenda d'accessibilité programmé dit « Ad'AP »

Ces Ad'AP devront être déposés avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans ( 6 ans dans certains cas particuliers) avec une programmation de travaux

Des prestataires vont être contactés afin d'établir un devis sur le programme des travaux d'accessibilités :

- SOCOTEC à REIMS
- BUREAU VERITAS à CHAMPIGNY
- DEKRA Inspection à REIMS
- .....

Dossier à suivre...

### PAVE

*(Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)*

La PAVE concerne le déplacement des usagers dans la commune. Cela comprend l'accès à la voirie, aux bâtiments, aux espaces publics...

La PAVE était obligatoire dans toutes les communes... depuis le 26 septembre 2014, l'obligation est assouplie pour certaines communes.

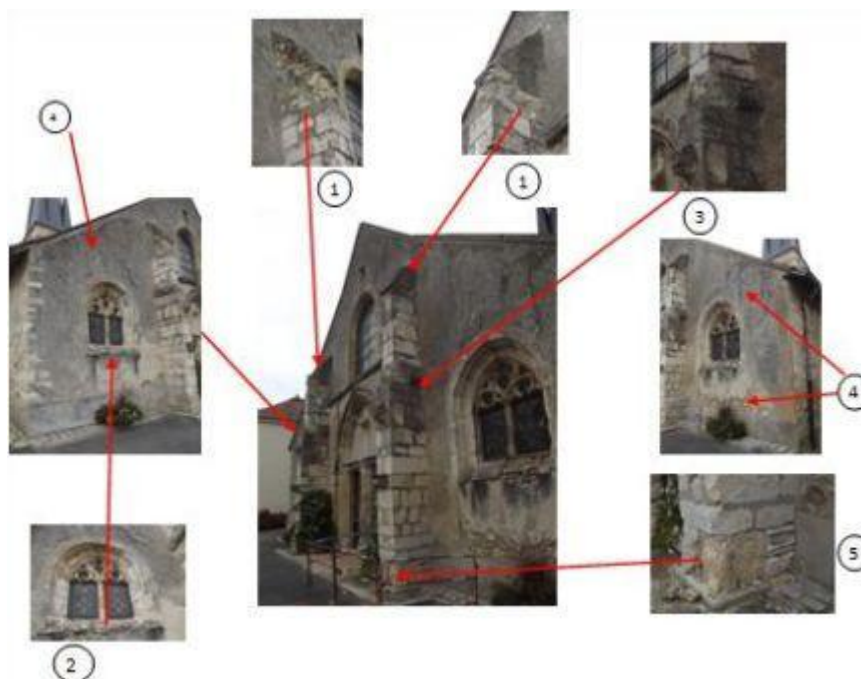
Pour les communes de moins de 500 habitants, la PAVE est facultative. L'obligation est supprimée.

Le conseil municipal prend la décision de ne pas réaliser de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## SÉCURISATION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE



La façade de l'église, orientée pluie battante, s'est dégradée au fil du temps et présente maintenant des dangers pour le public. Des chutes de pierres, de blocs de béton et de morceaux de crépis sont fréquentes. Des barrières de sécurité ont été placées autour du contrefort droit.



Les chutes sont dues :

- A l'éclatement du béton des têtes de contreforts (1)
- Aux fissures du crépi (4)
- A la dégradation des appuis des baies (2)
- A l'éclatement des glacis des contreforts (3)

De plus, l'équilibre du contrefort est fortement compromis, la pierre de base est très érodée (5)

L'église étant classée, la commission Bâtiments a contacté les entreprises « Le Bâtiment Associé » et « Léon Noël » compétentes en la matière.

Deux devis sont proposés :

- Le Bâtiment Associé pour un montant HT de 42015,85€ soit 50419,02€TTC
- Léon Noël pour un montant HT de 45 830.31€ soit 54 996.37€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention (DETR) auprès du préfet de la Marne.

*Délibération n° 01.2015*

### **Mise en sécurité de la façade de l'église de Chamery**

Monsieur le Maire présente au conseil syndical l'urgence des travaux de mise en sécurité de la façade de l'église de Chamery.

Le montant des travaux s'élève à 50419,02€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

1/ **sollicite l'aide de la préfecture de la Marne** pour l'attribution d'une subvention (DETR) au taux maximal pour les travaux de mise en sécurité de la façade de l'église de CHAMERY.

2/ **donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaire au dossier.

### Voiries

Monsieur Régis HANON présente un projet d'aménagement des chemins (des craies, des sablons, du hasat et du gluten).

Ce projet ne pourra se réaliser qu'avec l'appui financier des propriétaires ayant un aménagement (soit en eau, électricité et téléphone), de l'ASA de CHAMERY et de l'AF de Chamery.

Des devis vont être demandés à différentes entreprises (SOLOTRA, RAMERY, GOREZ) afin de connaître le budget estimatif de chacun sur une réfection de chemin en gravillonnage bi-couche.

La commission voirie propose de faire une réunion avec les propriétaires concernés et associations le vendredi 06 février 2015 à 18h30 à la « chambre chaude ».

### Personnel

*Astreinte : intempérie – alerte neige, verglas*

La période hivernale débutant, monsieur le Maire envisage de demander l'autorisation au Comité Technique du Centre de Gestion de pouvoir mettre en astreinte monsieur VILAIN Joël en cas de chute de neige ou de verglas afin d'assurer le déneigement et le salage des voies communales. La compensation se ferait alors sous la forme d'une indemnisation.

*Embauche d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps*

Pour l'embauche un adjoint 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps, il est opportun de se rapprocher de la commune de Sermiers. Une réunion entre les élus des deux communes va être programmée afin d'étudier la possibilité de mutualiser le personnel, mais aussi le matériel.

### Détecteur de fumée

La loi prévoit l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans tous les locaux d'habitation avant le 09 mars 2015.

Le conseil municipal décide de d'acheter et d'installer 1 détecteur de fumée à chaque locataire des maisons 28 A et 28 rue de la Vigneulle et 5 rue du château rouge.

## Formation des Elus

Les conseillers municipaux ont le droit à une formation adaptée à leur fonction.

Un planning annuel des formations prévues par l'amicale des maires de la Marne est à la disposition des Elus au secrétariat de mairie.

## Questions diverses

### ➤ **Interdiction de circulation sur les chemins.**

Monsieur Benjamin FENEUIL demande, au nom de l'ASA, s'il est possible, en période hivernale, d'interdire par arrêté municipal la circulation de tout véhicule sur les chemins **des Bultrus, des Beurges, et des Beuters** afin d'éviter leur détérioration.

### ➤ **Vente des DVD et des photos du 11 novembre.**

Le conseil municipal décide d'utiliser les gains des ventes des DVD et des photos du 11 novembre pour l'achat d'un vidéoprojecteur qui pourra être mis à la disposition de toutes les associations.

### ➤ **Contrat EDF**

« Les clients ne pourront plus bénéficier des **Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité** pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA à compter du 1er janvier 2016.

Au plus tard à cette date, les clients doivent avoir souscrit auprès du fournisseur de leur choix un contrat d'électricité à prix de marché. »

La puissance souscrite pour la salle polyvalente étant supérieure à 36kVA, la commune va devoir souscrire un nouveau contrat pour ce site.

Le maire informe le conseil qu'il rencontrera le vendredi 23 janvier un commercial de l'EDF pour étudier la question.

### ➤ **Regards**

Des regards dégradés vont être remis en état.

## *Séance levée à*

Jean-Marie ALLOUCHERY  
DEMAGNY

Régis HANON

Michel FRUIT

André

Victorien GUERLET  
GUILPIN

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ